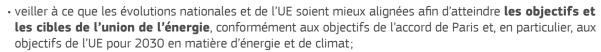


LA GOUVERNANCE DE L'UNION DE L'ÉNERGIE ET L'ACTION POUR LE CLIMAT

Le nouveau règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat établit un cadre unique pour la coopération entre les États membres et l'UE, en vue de :







• couvrir **toutes les dimensions de l'union de l'énergie**, y compris la sécurité énergétique, le marché intérieur, les interconnexions et la recherche, l'innovation et la compétitivité;



· mettre en place un processus transparent et coordonné de planification, de suivi et de notification et promouvoir une coopération plus étroite entre les pays de l'UE dans ces domaines;



- · offrir davantage de clarté et de prévisibilité pour libérer les investissements dans l'énergie propre dans toute l'UE:
- · veiller à ce que l'UE et ses États membres présentent des rapports cohérents au titre de la conventioncadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'accord de Paris.

Le mécanisme de gouvernance repose sur des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat couvrant des périodes de dix ans allant de 2021 à 2030, des stratégies de l'UE et des stratégies nationales à long terme, ainsi que des mécanismes de notification et de suivi intégrés correspondants.



Le règlement prend en compte le fait que différents pays peuvent contribuer à l'union de l'énergie de diverses manières. La Commission peut formuler des recommandations et/ou prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les contributions des pays de l'UE, telles qu'elles sont reflétées dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, suffisent à la réalisation collective des objectifs de l'union de l'énergie.

Le nouveau règlement relatif à la gouvernance fait partie du cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique, et a été finalisé dans le cadre du train de mesures intitulé «Une énergie propre pour tous les Européens».